



Plans d'action préventive en matière d'énergie

PLAN

I. Contexte

II. Bases légales

III. Public cible

IV. Objectifs

V. Contenu

VI. Durée

VII. Budget

I. Contexte

Mesures prévues en faveur des consommateurs en situation de **PRECARITE ENERGETIQUE**:

Au niveau fédéral (national):

Loi du 4 septembre 2002 qui prévoit: **mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.**

Cette loi a été exécutée par:

- L'arrêté royal du 11 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché de l'électricité;
- L'arrêté royal du 23 octobre 2002 concernant les obligations de service public dans le marché du gaz naturel.

I. Contexte

Au niveau régional (RW):

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité mis en œuvre par l'AGW du 4 décembre 2003 prévoyant la **GUIDANCE SOCIALE ENERGETIQUE (GSE):**

- **axe énergétique** (aides de nature curative et préventive) ET

- **axe d'information:**

POURQUOI?

* *Energie= bien de 1^{ère} nécessité*

* *Pèse lourd dans le budget d'un ménage fragilisé*

* *Ceux-ci n'ont pas toujours les cartes en main (logement)*

* *Constat que subsiste un manque au niveau de:*

- *sensibilisation et information*

- *utilisation URE qui permettrait une diminution de facture en conservant un niveau de confort suffisant*

I. Contexte

- **OBJECTIF** des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE): Accompagner les ménages en difficulté afin de leur permettre d'avoir accès à **toute information utile** relative à l'énergie (choix du fournisseur, compréhension de la facture de consommation, URE, mesures de protection existantes, etc...) et d'adopter une **meilleure gestion énergétique** de leur logement.
- **CPAS**: rôle primordial étant donné les contacts privilégiés avec les populations fragilisées et avec diverses associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

I. Contexte

PAPE	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de CPAS	134	71	138	79	133	70
Montants engagés	2.739.811€	1.251.763,27€	2.828.256,69€	1.511.334,29€	3.529.002,04€	1.466.119,32€

II. Bases légales

- Décret Electricité du 12 avril 2001;
- Décret Gaz du 19 décembre 2002;
- AGW relatifs aux OSP dans les secteurs de l'électricité et du gaz;
- AGW du 4 décembre 2003 relatif à la GSE;
- Cahiers des charges et guides des dépenses 2023-2024 et 2024-2025

III. Public cible des PAPE

- Public **adulte**, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique
- **Public relais de l'information** concernant les actions d'information et de sensibilisation
 - travailleurs sociaux,
 - aides familiales,
 - aides ménagères,
 - ...

IV. Objectifs des PAPE

- **Suivi individualisé de ménages précarisés**
- Prévention
- Information
- Sensibilisation

V. Contenu des PAPE

1) Suivi individualisé:

- Accompagnement personnalisé de ménages précarisés afin de faire baisser leurs factures d'énergie:
 - Bilan énergétique du ménage;
 - Rapport remis au ménage;
 - Conseils et informations;
 - Accompagnement dans la mise en œuvre de solutions.
- Visites à domicile:
 - Bilan de l'habitation par des experts (asbl spécialisées, tuteurs,...);
 - Vérification des installations électriques et de chauffage ;
 - Audits énergétiques (PAE).

V. Contenu des PAPE

1) Suivi individualisé:

- **Placement de petites fournitures lors des visites à domicile:** réflecteurs derrière les radiateurs, gaines d'isolations des tuyaux d'eau chaude, ampoules économiques, multiprises, petite isolation de portes et fenêtres, ...

V. Contenu des PAPE

2) Sensibilisation, information:

- **Organisation de séances d'information et de sensibilisation** à destination du public précarisé (possibilité de remettre aux participants des **kits énergie** comme incitant)

OU

- **Formation** de travailleurs sociaux, aides familiales, ménagères,...

Ces séances d'information et formation doivent porter sur l'URE, la maîtrise des consommations, l'organisation des marchés de l'énergie, les aides et primes existantes en matière énergétique.

VI. Durée des PAPE

- Les CPAS peuvent demander chaque année un soutien pour deux années successives. Les années couvertes par deux plans PAPE se chevauchent.

VII. Budget

1) PRINCIPE:

- Les plans sont financés à concurrence de *250 EUR* par personne dépendant du RIS avec un plafond de *50.000 €* par CPAS.

Le nombre de RIS correspond au nombre mentionné sur le site du SPF :

<https://stat.mi-is.be/> (moyenne réalisée sur l'année précédant la candidature).

VII. Budget

2) LIMITES BUDGETAIRES: 2023-2024 / 2024-2025

- Vérification, entretien, mise en conformité et réparation d'installations électriques, de chauffage et de boiler:
MAX 400 EUR par vérification;
- Intervention dans le coût d'un audit PAE:
30% MAX du coût global de l'audit
- Actions d'information et de sensibilisation:
MAX 30% du budget total alloué
Kits énergie distribués lors de ces séances:
MAX 10% du budget total alloué;

Remarque: depuis le PAPE 2021-2022, le montant affecté par ménage dans la rubrique « Petites fournitures » est laissé à l'appréciation du CPAS, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel dans une gestion en bon père de famille.

VII. Budget

3) MONTANT FORFAITAIRE:

- fournitures de bureau (papier, classeurs, armoires, bics, ...);
- photocopies;
- frais de téléphone ;
- frais d'envoi ordinaire;
- frais de fonctionnement bureau (électricité, eau, ...);
- l'achat de piles;
-

5% du budget réellement *consommé*

Merci de votre attention

Sabrina Mainas

081 48 63 57

Plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be